

ASSAINISSEMENT *Non Collectif*

*Bénéficier d'un accompagnement
pour une mise en conformité*

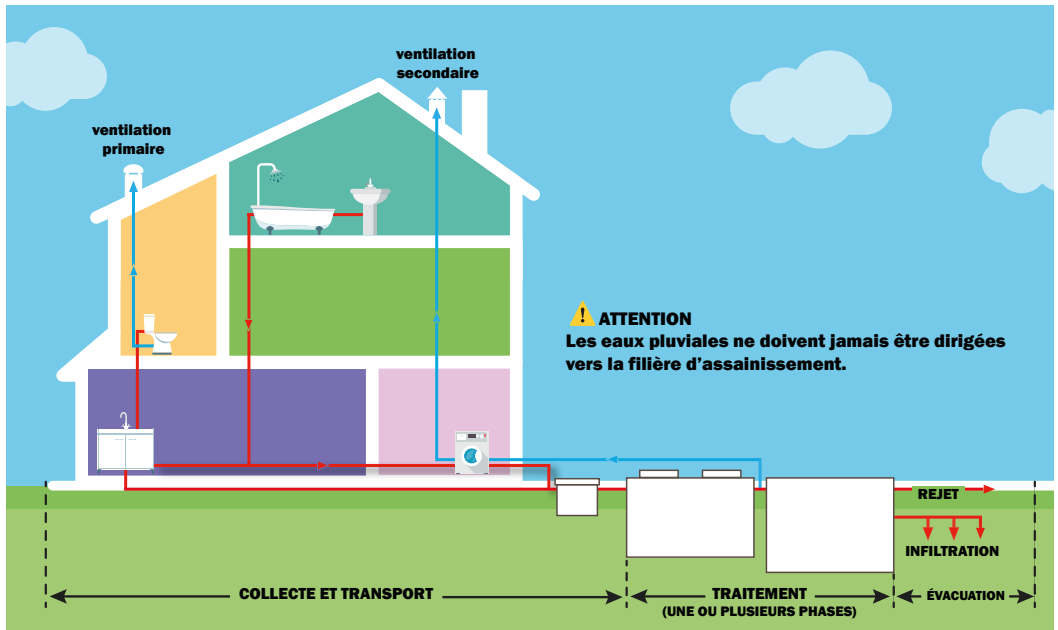


L'Assainissement Non Collectif (ANC), c'est quoi ?

« L'assainissement non-collectif » ou « assainissement individuel », désigne les installations de traitement des eaux domestiques*. Ce type d'assainissement concerne les habitations non-relées à l'assainissement collectif (réseau public de collecte des eaux usées).

L'assainissement non-collectif assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu naturel.

** On désigne par « eaux domestiques », les eaux ménagères (lavabo, douche, bain, évier, lave-vaisselle, lave-linge) et les eaux vannes (WC).*



Pourquoi réhabiliter son système d'ANC ?

- Protéger la qualité des nappes souterraines et les milieux récepteurs.
- Participer à la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- C'est un geste citoyen, c'est agir pour soi et pour les autres.
- Participer à la préservation de la faune et la flore.
- Garantir son confort quotidien.
- Améliorer son cadre de vie.
- C'est une obligation légale.

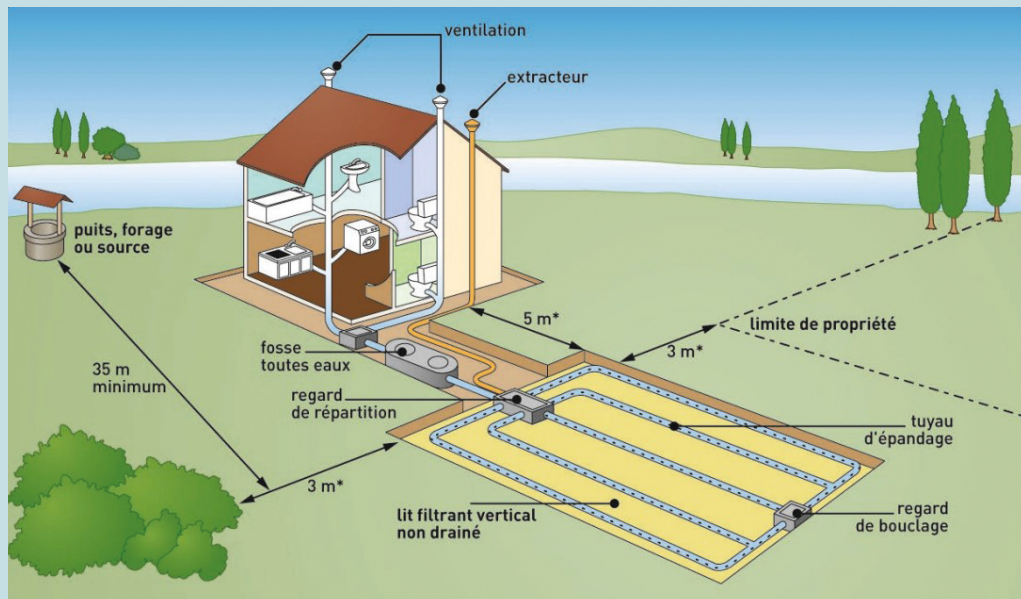


*vous aide à réaliser la mise en conformité
de votre Assainissement Non Collectif*

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) poursuit les opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Ces réhabilitations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), dans le cadre de son XII^{ème} Programme.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention il faut satisfaire 3 conditions :

- Être intégré dans l'une des communes éligibles par l'AESN (cf. site internet de la CCRV).
- Être situé en zonage d'assainissement non collectif (contactez le SPANC).
- Être en possession d'un rapport technique du SPANC déclarant le système d'assainissement non collectif non conforme. En cas d'absence de ce document, contactez le SPANC afin de réaliser le contrôle (coût 186 € en 2025).



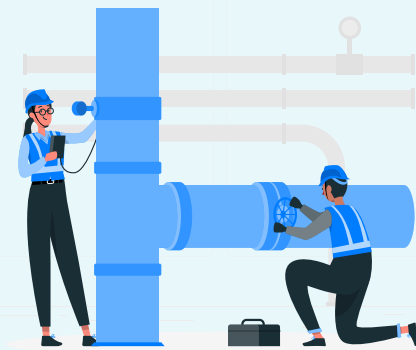
Comment obtenir des subventions via la CCRV ?

CONTRÔLE DE CONCEPTION

CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

CONTRÔLE EN CAS DE VENTE

CONTRÔLE PÉRIODIQUE



Pour vous aider, la Communauté de Communes Retz-en-Valois continue son programme de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Les subventions allouées aux propriétaires volontaires pour cette opération allégeront d'autant leur participation.

1^{ère} phase : Étude à la parcelle _____

Une étude à la parcelle permet de définir et dimensionner la filière la mieux adaptée à la parcelle et à l'habitation, pour le traitement des eaux usées.

1.1. Faire établir un devis par un bureau d'étude de votre choix. Envoyer le devis **non signé** et le formulaire d'aide et d'engagement à la CCRV (cf site de la CCRV). Attendre la notification de la subvention par un courrier de la CCRV, pour pouvoir signer le devis.

1.2. Faire réaliser l'étude, puis nous l'adresser avec la facture **acquittée par l'entreprise (cachet + signature)** et un RIB.

1.3. La CCRV vous versera 80 % du montant TTC de la facture.

Des questions ? Besoin de conseils administratifs ou techniques ?
Contactez le SPANC au 03 23 96 99 84 ou 03 23 96 61 37

2^{ème} phase: Les travaux

2.1. Le contrôle de conception et d'implantation :

Compléter et déposer auprès du SPANC le formulaire de « Demande d'installation d'A.N.C. » (cf site internet de la CCRV). Ce contrôle permettra de valider votre projet de travaux (coût 107€ en 2025).

2.2. Solliciter la subvention :

Faire établir des devis par des entreprises, puis déposer auprès du SPANC :

- le formulaire de demande d'aide d'engagement et
- le devis des travaux **non signé**, de l'entreprise de votre choix.

► *Demander à l'entreprise son assurance décennale ainsi que les fiches d'agréments des dispositifs.*

► *Les travaux de plomberie et à l'intérieur de la maison ne sont pas subventionnés.*

2.3. Après notification de l'aide par un courrier de la CCRV, vous disposerez d'un délai de 12 mois maximum pour réaliser les travaux.

2.4. Avant la fin des travaux, programmer un contrôle de bonne exécution des travaux auprès du SPANC (coût 163 € en 2025).

2.5. Après l'obtention du certificat de conformité, vous pourrez envoyer une copie de la facture totale et **acquittée par l'entreprise (cachet + signature)** + un RIB pour permettre le versement de la subvention, qui sera d'un montant forfaitaire maximal de 7 200 €.

► *Vous pourrez bénéficier de la subvention travaux même si vous n'avez pas fait la demande pour la phase d'étude à la parcelle. De même, vous pourrez également réaliser votre étude à la parcelle sans pour autant que cela vous engage à réaliser des travaux de réhabilitation.*

Des questions ? Besoin de conseils administratifs ou techniques ?

Contactez le SPANC au 03 23 96 99 84 ou 03 23 96 61 37

Les principales dispositions et obligations réglementaires

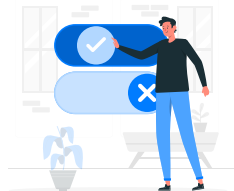
► Les propriétaires doivent entretenir leurs installations d'ANC et les mettre en conformité, le cas échéant.

► Le dossier de diagnostic technique à fournir obligatoirement **lors d'une vente immobilière** comprend un état de l'installation d'ANC (si le document a plus de trois ans, un nouveau contrôle est réalisé à la charge du vendeur). **En cas de non-conformité lors de la vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux dans un délai d'un an.**

Dans le cas où les délais ci-dessus ne seraient pas respectés, le propriétaire s'expose à des amendes, qui pourront être récurrentes si l'installation n'est pas mise en conformité.

► Des contrôles sont effectués sur une périodicité de 6 ans .

► Seul le SPANC de la CCRV est habilité à établir les rapports de contrôles officiels. Tout autre contrôle n'est pas considéré comme valide.



Pour plus d'info...

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Impasse du Chênois à Villers-Cotterêts

03 23 96 99 84 ou 03 23 96 61 37

v.malarange@retzenvalois.fr / r.leffondre@retzenvalois.fr

HORAIRES

Lundi au Jeudi 8h30-12h15 / 13h30-17h30

Vendredi 8h30-12h / 13h30-16h30



9 rue Marx Dormoy - BP 133 - 02603 Villers-Cotterêts Cedex
Tel : 03 23 96 13 01

www.cc-retz-en-valois.fr